



1623

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le Règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'arrêté municipal DGS073 du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la permission de voirie n° IF 094 068 24 00555 du 28 octobre 2024,

Vu la demande de M. [REDACTED] du 28 octobre 2024,

Considérant qu'en raison d'une réfection de clôture exécutée par M. [REDACTED] domicilié, 5 rue Saint Fiacre – 94210 SAINT MAUR DES FOSSES - il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, **rue Saint Fiacre, du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Saint Fiacre, au droit du n°5, sur 3 emplacements**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024.**

ARTICLE II : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés)

ARTICLE III : Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur qui restera responsable de son maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par Monsieur BOUDISSA Mohamed précité aux différents lieux d'interventions.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30
- Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt-huit octobre deux-mille-vingt-quatre,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Philippe CIPRIANO

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique 29 OCT 2024

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

2022-23 Annual Report

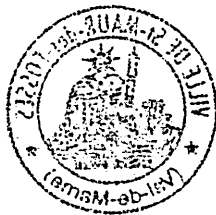
The following table shows the results of the various projects undertaken during the year. The figures are in thousands of dollars.

Project	2022-23	2021-22
Project A	120	110
Project B	80	75
Project C	150	140
Project D	90	85
Project E	110	105
Project F	130	125
Project G	140	135
Project H	160	155
Project I	170	165
Project J	180	175
Project K	190	185
Project L	200	195
Project M	210	205
Project N	220	215
Project O	230	225
Project P	240	235
Project Q	250	245
Project R	260	255
Project S	270	265
Project T	280	275
Project U	290	285
Project V	300	295
Project W	310	305
Project X	320	315
Project Y	330	325
Project Z	340	335

The above table shows that the total amount spent on all projects during the year 2022-23 was \$3,400,000, compared with \$3,200,000 in 2021-22. This represents an increase of 6.25% over the previous year.

The following table shows the results of the various projects undertaken during the year. The figures are in thousands of dollars.

Project	2022-23	2021-22
Project A	120	110
Project B	80	75
Project C	150	140
Project D	90	85
Project E	110	105
Project F	130	125
Project G	140	135
Project H	160	155
Project I	170	165
Project J	180	175
Project K	190	185
Project L	200	195
Project M	210	205
Project N	220	215
Project O	230	225
Project P	240	235
Project Q	250	245
Project R	260	255
Project S	270	265
Project T	280	275
Project U	290	285
Project V	300	295
Project W	310	305
Project X	320	315
Project Y	330	325
Project Z	340	335



Page 130 of 130